



ARRÊTÉ 165 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
rue du PONT BRANLANT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DARDINIER Déménagement d'Aubière (63170), pour stationner un véhicule de moins de 3,5t rue du pont Branlant pour un déménagement au n° 2, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule du lundi 15 juillet au mardi 16 juillet 2024, de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur 2 places et d'interdire la circulation des autres véhicules, rue du Pont Branlant, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise DARDINIER Déménagement, d'Aubière (37700) est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5t face au n° 2 rue du Pont Branlant, à Meung-sur-Loire, du lundi 15 juillet au mardi 16 juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue du Pont Branlant pendant la durée du déménagement.

Article 3 : L'entreprise DARDINIER Déménagement est autorisée à stationner un camion de + 3,5t sur le parking du Mail afin de procéder à un navettage avec un camion de - 3,5t pour le déménagement rue du Pont Branlant. L'accès au n° 2 de cette rue se fera par la rue des Remparts.

Article 4 : L'entreprise DARDINIER Déménagement doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la prestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

